

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2023-071**DEPARTEMENT  
Seine-et-MarneCANTON  
Champs-sur-MarneCOMMUNE  
Champs-sur-MarneServices Techniques  
Réf. : TN/DB/JPF/VT

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION SPORTIVE PASSANT PAR LA RUE DE PARIS, L'AVENUE VICTOR HUGO, LE COURS DU LUZARD, ET L'AVENUE DE LA FORESTIERE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** la demande de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 19 janvier 2023, d'arrêté réglementant la circulation pour une manifestation sportive nommée « OXY'TRAIL » passant par la promenade des Pâtis, le chemin de la Rivière, la rue de Paris, l'avenue Victor Hugo, le cours du Luzard, et l'avenue de la Forestière, le 25 juin 2023,

**VU** le Code du Sport, notamment l'article A.331-38, stipulant que les personnes proposées par les organisateurs des épreuves et compétitions sportives pour signaler la priorité de passage prévue à l'article R. 411-30 du code de la route sont agréées par l'autorité administrative. Elles peuvent être fixes ou mobiles. Elles prennent le nom de " signaleur ". L'arrêté qui autorise l'épreuve mentionne le nom des signaleurs désignés pour l'épreuve,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive à travers les rues citées ci-dessous, et pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 25 juin 2023 à partir de 08h30, la course pédestre empruntera la rue de Paris, l'avenue Victor Hugo, le cours du Luzard, et l'avenue de la Forestière,

**ARTICLE 2 :** Le 25 juin 2023 à partir de 08h30, la circulation automobile sera interrompue lors du passage des coureurs sur les voies précitées dans l'article 1,

**ARTICLE 3 :** La circulation automobile sera déviée avenue du Général de Gaulle dans le sens Champs / Noisiel vers la RD199 et dans le sens Noisiel / Champs vers le cours des Deux Parcs;

**ARTICLE 4 :** La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur 48h00 avant la course pédestre « OXY'TRAIL » du dimanche 25 juin 2023 ;

**ARTICLE 6 :** Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des tiers participant à cette manifestation ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- RATP,
- SIETREM,
- TRANSDEV,
- CAPVM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

04/04/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 mars 2023



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.